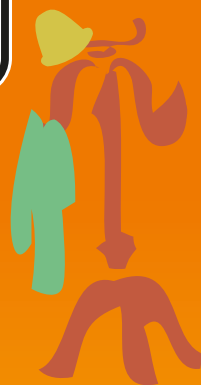


# Les modes de paiement des Loyers

vosre Logement

Le loyer est payable à terme échu, c'est à dire pour le mois écoulé et est exigible dès le 1<sup>er</sup> du mois.

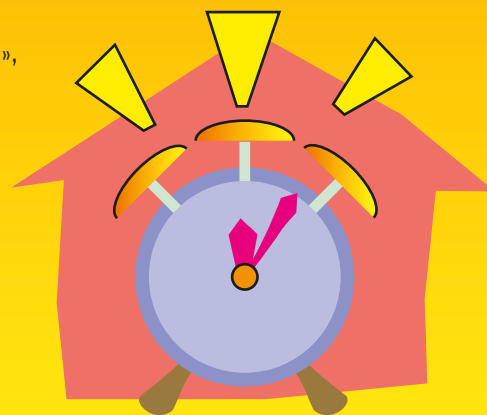


Seul le prélèvement automatique, simple et gratuit, vous permet de choisir entre trois dates de paiement : le 2, 8 ou 15 de chaque mois. Il évite les risques d'oubli ou de retard et supprime vos frais d'affranchissement. L'autorisation de prélèvement automatique est disponible sur le site internet [www.eure-habitat.fr](http://www.eure-habitat.fr) ou dans votre agence Eure habitat !



## Mais, vous pouvez également payer votre loyer :

- par Carte Bancaire, via le site Internet [www.eure-habitat.fr](http://www.eure-habitat.fr), rubrique « mon compte locataire »,
- par TIP (Titre interbancaire de paiement) daté, signé, et avec RIB joint, il remplace le chèque,
- par chèque en n'omettant pas de joindre le TIP afin d'avoir vos coordonnées précises,
- en espèces au guichet de La Banque Postale en utilisant l'imprimé « mandat compte SF34 ». Les frais de transaction sont pris en compte par Eure habitat.



### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Eure habitat - BP 388 – 27003 EVREUX CEDEX

#### LOCATAIRE

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Référence locataire : \_\_\_\_\_

#### DATE DE PRÉLÈVEMENT

le 2    le 8    le 15 (si ressources : caisse de retraite, ASSEDIC, ...)

A compter du :

Date

x

Signature

x

N° NATIONAL EMETTEUR : 191752

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements présentés par Eure habitat. Je pourrai interrompre le prélèvement par simple demande à notifier en temps voulu à Eure habitat.

#### TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### COORDONNÉES DU COMPTE À DÉBITER

N° de votre compte : \_\_\_\_\_

Code Etablist.   Guichet   N° de Compte   Clé

BIC \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

Nom et adresse de la Banque  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_